



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 avril 2023**

Date de convocation : 7 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir donné à G. Blanchard
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	P	Pouvoir donné à Ph. Poidvin
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	
LE HAM	ROULAND Diane	X	Sortie de séance pour le vote des CA 2022
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	P	Pouvoir donné à G. Saver
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	X	
	TRICOT Serge	X	
	LAMARCHE Isabelle	P	Pouvoir donné à M.R. Millet
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE CHARLINE	P	Pouvoir donné à F. Idri Huet
	DENIS-RONDEAU Mickaël	P	P
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X	
	CAILLAUD Pascal	P	Pouvoir donné à D. LENOIR
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Eric	X	
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain	P	Pouvoir donné G. Maignan
	LEFEVRE Pascaline	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

Raymond LELIEVRE
 Isabelle LAMARCHE
 Régine LESAULNIER
 Charline CHANTEPIE
 Claude ROULLAND
 Yves DAUVERCHAIN
 Marie Françoise BESSE
 Alain BERG
 Mickaël DENIS RONDEAU
 Pascal CAILLAUD

Pouvoirs :

Raymond LELIEVRE donne pouvoir à Gaspard SAVER
 Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Marie Renée MILLET
 Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
 Claude ROULLAND donne pouvoir à Geneviève BLANCHARD
 Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
 Mickaël DENIS RONDEAU donne pouvoir à Michel BIGNAULT
 Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Daniel LENOIR
 Alain BERG donne pouvoir à Guy MAIGNAN

Secrétaire de séance : Serge TRICOT

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	RETOUR SUR LE SEMINAIRE DECHETS MAINTIEN DE 2 DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE	4
3.	DELIBERATION 2023CCMA032 COMPTES DE GESTION 2022	8
4.	DELIBERATION 2023CCMA033 COMPTES ADMINISTRATIFS 2022	9
5.	DELIBERATION 2023CCMA034 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL.....	14
6.	DELIBERATION 2023CCMA035 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - EAU POTABLE	16
7.	DELIBERATION 2023CCMA036 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ..	17
8.	DELIBERATION 2023CCMA037 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC	18
9.	DELIBERATION 2023CCMA038 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - DECHETS	19
10.	DELIBERATION 2023CCMA039 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - ZA LES AVALOIRS PRE EN PAIL SAINT SAMSON.....	20
11.	QUESTIONS DIVERSES	21

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Serge TRICOT est désigné à l'unanimité.

2. Retour sur le séminaire déchets Maintien de 2 déchèteries sur le territoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020 (AGEC) et le décret et l'arrêté du 18 septembre 2021 qui prévoit la réduction de l'élimination des déchets valorisables.

CONSIDERANT les augmentations annuelles de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'Etat ;

CONSIDERANT la nécessité de mises aux normes des sites Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

CONSIDERANT l'engagement de mises aux normes des déchèteries (sites ICPE) à la suite des contrôles de la DREAL ;

CONSIDERANT la volonté de limiter les augmentations de redevances aux usagers ;

CONSIDERANT les contraintes foncières pour l'installation de nouveaux quais et la vétusté des ouvrages ;

CONSIDERANT les besoins d'espaces dans les équipements pour optimiser les tris, les flux et la présence des gardiens pour mieux accompagner les gestes du tri ;

CONSIDERANT que les bennes de tout venant mal triées reviennent avec facturation du « re - tri » ;

CONSIDERANT les répercussions de l'inflation et des coûts de l'énergie sur les services et prestations des repreneurs ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces éléments fragilise l'équilibre du budget du service ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces coûts va encore augmenter ;

CONSIDERANT les débats des élus membres du bureau et du Conseil d'Exploitation réunis en séminaire le 6 avril 2023 qui se sont prononcés à la majorité pour le maintien des déchèteries de Pré en Pail Saint Samson et de Villaines la Juhel et la fermeture des déchèteries de Javron les Chapelles, La Pallu et Saint Pierre des Nids ;

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté,

Article 1 : Organisation de la collecte en déchèterie sur 2 sites

DE VALIDER le maintien des déchèteries de Pré en Pail Saint Samson et de Villaines la Juhel et la fermeture des déchèteries de Javron les Chapelles, La Pallu et Saint Pierre des Nids

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

D'ACTER cette décision à compter du 1^{er} juillet 2023

Article 3 : Modalités

DE PRENDRE ACTE que des rencontres publiques seront organisées dans les communes concernées avant la fermeture

Article 4 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus :

D. ROULAND : merci aux élus d'être présents, je sais que vos agendas sont chargés. Vous avez sur table le document qui reprend les échanges du séminaire du 6 avril courant (le pourquoi du séminaire, point sur le budget des OM, le devenir des déchèteries).

S. RAGOT : le séminaire a expliqué le pourquoi de la première hausse : coût de fonctionnement trop élevé pour la collectivité. Il faut distinguer deux choses les OM et les déchèteries. Concernant les OM, il y a la mise en place de la redevance incitative ; pour les déchèteries, l'étude du cabinet Atlance avait fait apparaître des difficultés en raison notamment des mises aux normes.

La réglementation nous impose de devoir nous équiper de plusieurs flux dans les déchèteries. Certains ne sont pas payants pour la collectivité (REP). Idéalement il faut supprimer des déchèteries et optimiser deux déchèteries en pensant recyclerie, ressourcerie. Ce serait un système qui permettrait de prétendre à des aides.

Je m'excuse pour le débat qui peut sembler un peu court notamment pour Javron les Chapelles et Saint Pierre des Nids mais géographiquement c'est le plus logique.

Les diapositives présentées reprennent les montants de la sous-traitance qui a flambé. Les contrats ont fait l'objet d'appel d'offre, ils n'ont pas été négociés. Les coûts montent.

L. DUPLAINE : le marché était pour 3 ans, il ne fallait pas casser le marché qui était renouvelable encore 3 ans.

D. ROULAND : on a calculé que la sous-traitance pour les déchèteries représente 500 000 €.

S. RAGOT pour le marché des repreneurs, c'est fluctuant on ne le maîtrise pas. Mais l'effet COVID a eu un effet plutôt favorable.

Concernant la redevance, en 2020 une subvention d'équilibre 95 000 € avait été votée, une augmentation de la redevance aussi. 95 000 € de subvention pouvait être assimilé à un déficit. Il n'empêche que le service en 2020 faisait déjà apparaître de grosses difficultés, puis 76 000 € votés en 2022.

Ce coût aurait pu s'expliquer mais les mises aux normes imposées vont encore plus mettre en difficultés le budget.

Le coût des transports et de traitement des encombrants qui représentent + 21% auxquels il faut ajouter la TGAP qui va augmenter de + 65 € la tonne en 2025. Elle était de 40 € en 2022, et sera de 55 € en 2023 et de 65 € en 2025.

L'idée est :

Agrandir la déchèterie de Villaines la Juhel

Réfléchir à un achat de terrain, éventuellement à Pré en Pail Saint Samson.

S. RAMON : j'ai le sentiment de ne pas être interrogée sur le sujet et que tout est déjà décidé.

S. RAGOT : les choix s'imposent. Soit on augmente la redevance et ça me met mal à l'aise vis-à-vis des usagers, moi aussi. Il faut dépenser moins et ce sont des pistes.

L. de POIX : il ne faut pas oublier que c'est un budget autonome et qui doit se financer tout seul.

Y. LEGAY : on pourrait ouvrir les déchèteries moins longtemps

S. RAGOT : le problème c'est qu'il faut mettre en place beaucoup de flux qui permettent de ne pas mettre les déchets dans les encombrants qui nous coutent très cher. Il faut avoir des déchèteries équipées et avoir deux agents par déchèterie pour une optimisation du tri des déchets.

D. SAVAJOLS : depuis le séminaire, je me suis renseigné et il y a d'autres communes de moins de 2 000 habitants dans la Sarthe et en Mayenne qui ont des déchèteries et ils ne se posent pas du tout la question de fermer les déchèteries. Il y a quelque chose qui m'échappe totalement...

S. RAGOT : je suis d'accord mais on ne sait pas si elles sont mises aux normes, les collectivités sont peut-être déjà à l'incitatif... Nous, nous avons cette mise aux normes qui s'impose et ce sont des frais obligatoires.

D. LEDAUPHIN : ça fait 6 mois que tu es sur le poste et tu dis devoir avoir un temps d'adaptation et de recul et nous élus, on n'a pas nécessité d'avoir un temps d'adaptation ? Pour avoir le recul sur la redevance incitative, un meilleur filtre à l'entrée des déchèteries pour que le tonnage des déchets et la qualité des déchets soient appréciés.

S. RAGOT : je suis d'accord mais il faut prendre en compte l'inflation, tous les coûts ont explosé.

D. LEDAUPHIN : si j'ai bien compris au séminaire, on est à 6,5 ETP (4 en déchèterie, 2 en administratif) , si j'entends bien, on ne va pas réduire le personnel, cela signifie 0 économie. Là il va falloir m'expliquer comment on progresse.

D. ROULAND : le problème ce n'est pas de faire des économies sur ce budget c'est contenir des augmentations. Ce n'est pas la même chose.

Rien que sur l'eau électricité, on fait une économie de 20 000 € / an avec seulement deux déchèteries.

Si à la Pallu, qui n'a pas de bennes encombrants et mobilier, si on avait ces flux là, on économiserait 18 tonnes de bois et 17 tonnes de mobilier qui ne seraient pas dans les encombrants et permettraient une économie de 9 000 € sur le budget.

Les filières de tri nécessitent des surfaces importantes.

Chaque benne mal triée, c'est 1 600 € de transport en plus sans compter les amendes et les pénalités qui nous seront facturées d'ici un an ou deux.

S. RAMON : si ça revient, c'est l'agent qui a mal contrôlé la benne.

D. ROULAND : c'est peut être qu'il y a eu une hausse des entrées et il ne peut pas être derrière tout le monde. C'est la raison pour laquelle on mettra également des barrières à l'entrée.

D. ROULAND : Actuellement, on a un télescopique qui circule entre Javron les Chapelles et Saint Pierre des Nids, il permet de tasser les bennes pour augmenter le rendement. Cela limitera les coûts de transports mais aussi ceux des agents qui seront affectés à une seule déchèterie.

S. RAMON : ça augmentera les coûts de transport des usagers.

D. ROULAND : oui, mais les agents, y vont tous les jours, les usagers non.

D. SAVAJOLS : vendredi il y avait 100 véhicules, cela signifie 100 véhicules sur la route. Au niveau transition écologique : chapeau !

S. RAGOT : oui, mais c'est un faux problème la proximité. Dans le sud on fait comment, on fait 15, 20 km. Et puis les usagers qui vont en déchèterie c'est parce qu'ils ont acheté un frigo, un meuble, un canapé. Ils vont à Laval, Alençon, ils ne l'achètent pas à 2 kilomètres.

D. ROULAND : il n'y aura plus de transport en déchets verts parce que nous ne sommes pas équipés pour les broyer sur la Pallu et Javron les Chapelles, ça représente 10 000 € d'économie.

Un achat de télescopique est prévu au budget et les travaux d'optimisation ne seront faits que sur deux déchèteries. On ne va pas faire de ressourcerie dans les 5 déchèteries.

D. LEDAUPHIN : dans les investissements, il y a eu beaucoup d'argent public engagé sur les déchèteries de Saint Pierre des Nids, Javron les chapelles, on se retrouve avec un affichage très nocif. On doit conforter les usagers sur le service public, nous on éloigne les gens, c'est l'inverse de ce que l'on fait pour les cartes d'identité par exemple.

S. RAGOT : je ne pense pas qu'avoir une déchèterie à 2 km soit un service public imposé. Historiquement à Courcé, la déchèterie a été abandonnée rapidement.

A. DILIS : Quand on a basculé du porte à porte vers le container, il a fallu expliquer aux usagers. A-t-on dans les chiffres qui sont proposés un tableau synthétique, comparatif (économie sur les rotations ...) : que coutent les déchèteries ?

M. LEPINAY : ce week end j'ai fréquenté une déchèterie (avec 3 000 habitants) 9 bennes et 1 agent plus l'huile et les produits dangereux. Les habitants entrent avec un badge, il y a 3 véhicules autorisés, une attente d'environ 10 minutes et ça se passe très bien. 2 agents c'est certainement trop.

D. ROULAND : ce n'est pas suffisant 9 bennes, ils doivent avoir un tout venant qui doit leur coûter extrêmement cher. Notre responsabilité, est de proposer des filières de tri respectueuses de l'environnement.

On ne peut pas, actuellement, analyser le flux des gens. Aujourd'hui il n'y a qu'un agent.

S. RAGOT : le problème ce sont les usagers qui sont indisciplinés. Avec deux déchèteries, les plages horaires pourraient être plus importantes.

D. GESLAIN : on a l'impression qu'on prend une décision en 8 jours, sans chiffres, sans programme... ce serait mieux de faire une étude, est ce qu'on va gagner de l'argent avec seulement deux déchèteries. ça sort comme ça sans travail...

S. RAGOT : je comprends bien l'effet mais tout nous tombe dessus, les coûts, la DREAL ... mais on peut imaginer que si on fait deux fois moins de travaux, ça coutera deux fois moins cher.

D. SAVAJOLS : vous souhaitez faire ça dès le 1^{er} juin en sachant que Pré en Pail n'est pas prêt !!

D. LEDAUPHIN : du coup, les gens profitent d'aller faire des courses dans les grandes villes en allant mener leurs déchets c'est participer à l'hécatombe des petits commerces locaux qui étaient profitables à Javron, Saint Pierre et éventuellement La Pallu. Après on va pleurer, ça n'a pas de sens.

S. RAGOT : je ne pense pas que les déchèteries attirent les consommateurs.

D. LENOIR : il n'est pas question de fermer Villaines la Juhel mais je pense aux habitants du territoire, quels qu'ils soient. Déjà la semaine dernière la décision prise va les impacter et je n'étais pas d'accord. Là, toute une partie va être impactée. Et ça me pose le problème des conditions dans lesquelles ça se fait. Je suis abasourdi. Samuel, je veux bien admettre que tu es là depuis peu mais ce n'est pas le cas de la présidente et il faut dire qu'en terme d'anticipation, on n'a pas vu grand-chose depuis deux ans et demi. Tout le monde doit y réfléchir et trouver la bonne solution mais ça ne se fait pas sur le coin d'une table et là c'est l'impression que cela donne. On fait tout dans le désordre : l'augmentation de la redevance, le budget puis le séminaire, puis le CA qui est voté en urgence comme si on était en situation de catastrophe. C'est tout à fait contre productif pour la population, car on est dans une activité où la manière de nous comporter va nous aider, soit on va convaincre, (comme le geste fait dans l'ancienne mandature), là on donne un très mauvais signal à la population. Je ne suis pas d'accord par cette disposition. Je suis solidaire avec Javron les Chapelles même si le retour n'a pas toujours existé. Ce n'est pas la bonne manière, ça va braquer, il n'y aura pas de bons résultats et dans quelques mois, il faudra de nouveau serrer les boulons. Il faut que ce soit un programme de gestion d'un service public, sinon ça ne s'appellerait pas redevance.

L. de POIX : A Crennes, il n'y a pas de déchèterie et on se déplace sur Villaines la Juhel. Mais tout le monde semblait favorable au séminaire et il va falloir réfléchir à une solution, tenir compte du budget. On ne va pas consulter par référendum mais il faut prendre une décision. Dire que c'est fait sans réflexion, non, c'est faux. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a trop de déchèteries et ça ne se fera pas sans fermeture. Quelle méthode ? quelle solution ? Prendre en compte l'investissement, le fonctionnement, on ne peut pas combler les déficits avec les budgets généraux. Samuel, le travail fait est important mais reprenons peut être une méthode. Je suis favorable à ce que la méthode emmène la majorité au minimum.

S. RAGOT : ce qu'il faut comprendre c'est qu'il y a urgence. Si on ne fait rien, il faudra prévoir une nouvelle hausse de la redevance dans la même année. Aujourd'hui tout est à faire. Il faut investir et faire des choix. Malheureusement il y avait un passif, et tout est à faire avec un budget déficitaire. C'est facile de dire à la presse « non, je ne veux pas de hausse ». Dans une entreprise il y a des choix à faire et parfois rapidement.

D. GESLAIN : D'accord Samuel, mais moi qui ai une entreprise, je ne prends pas de décision sans faire une étude avant. Là, l'impression qui est donnée c'est qu'il n'y a pas d'étude, pas de chiffres et qu'il faut prendre une décision. C'est dangereux.

L. de POIX : il faudrait peut être une étude approfondie qui apportera peut être les mêmes décisions.

S. RAGOT : l'étude est globalisée. Il faut être conscient alors qu'il y aura une nouvelle hausse.

A. BLOTTIERE : n'y aurait il pas possibilité de faire des fermetures un mois sur deux entre Javron et Saint Pierre des Nids. Les encombrants, ce n'est pas tous les jours.

D. ROULAND : le risque puisque les déchèteries ne sont pas aux normes c'est que les usagers déposent leurs déchets au pied d'un PAV.

S. RAGOT : ce ne sera pas facile pour les usagers, aujourd'hui, c'est déjà compliqué

D. LENOIR : il faut faire le distinguo entre les om et les déchèteries. Il faudrait travailler la RI, j'ai des doutes sur le sujet et notamment dans le milieu rural. Il faut fournir des efforts sur les quantités des déchets ménagers. Arriver à 124 kg / habitant, nous sommes à 203 kg / habitant. La précédente mandature a dû aussi organiser les choses, il a fallu assumer la suppression du porte à porte, la mise en place des containers. Mais cela se prépare, se discute. On n'y va pas à la hussarde.

L. de POIX : je suis favorable de reprendre l'étude qui a été réalisée puis prendre une décision qui serait plus construite sous deux mois.

D. LEDAUPHIN : il faut reconnaître qu'entre le 6 avril et le 1^{er} juin c'est violent. Une déchèterie aux normes, elle a besoin de quelle surface, quelqu'un peut me le dire ? Il y a 8 400 m2 à Javron les Chapelles, c'est conséquent. Quelle destination faire de ces surfaces là à Javron, Saint Pierre, La Pallu, il y a eu une réflexion sur ces destinations ? Je ne comprends pas non plus l'argent public investit, la

mise aux normes partielle déjà réalisée (garde corps, douche...) qui ne pourra pas être réutilisée j'ai plein de questions.

D. LENOIR : quid du quai de transfert ? Il appartient au département. Je le sais pertinemment

D. ROULAND : D'ailleurs le département nous a demandé de déplacer des flux afin de ne pas être trop prêt du quai. On a déjà eu cette discussion il y a 3 ans. Le quai sera maintenu.

S. RAGOT : Les garde corps pourront être réutilisés sur les deux déchèteries restantes qui auront plusieurs REP.

D. LEDAUPHIN : les lots seront distingués avec de la récupération sur les déchèteries et d'autres lots avec des surfaces neuves ? je n'y crois pas du tout.

S. RAGOT : j'aimerais que l'on se donne du temps mais il faut que tout le monde soit conscient qu'il faudra verser un budget d'équilibre l'année prochaine.

D. ROULAND : il faut le faire avant la fin de l'année. Il faut deux mois...

A. DILIS : il faut réaliser un tableau synthétique. Je fais quoi, je gagne quoi ? telle décision = tel coût – le cout des mises aux normes sont TTC, on récupère la TVA. Derrière ça c'est un investissement qui peut être amorti sur 20 ans et qui permet d'obtenir des subventions. Alors que tous les ans, le fonctionnement augmente.

D. ROULAND : il y a tout de même le remboursement d'un capital d'emprunt qui impacte aussi le fonctionnement.

D. SAVAJOLS : une ventilation entre le compte de résultat déchèterie et le reste.

S. RAGOT : on va essayer de faire notre possible pour différencier les chiffres de ce travail de fournis et vous proposer des tableaux. La technicienne va avoir du boulot.

S. TRICOT : on parle beaucoup d'argent, on ne parle pas de citoyen, d'éducation. Les usagers ils trient une fois arrivés dans la déchèterie, ce n'est pas étonnant que l'on soit engorgés. D'autres apportent les déchets de l'extérieur. Je vais dans le sens de Daniel, s'il n'y a pas d'éducation, la RI ca ne sert à rien.

S. RAGOT : merci aux maires d'inviter les habitants pour les réunions qui commenceront en juin dans les communes.

S. RAMON : Ca va être mal accueilli, comment vous allez expliquer la redevance incitative et fermer 3 déchèteries. C'est une erreur tactique monumentale de tout faire en même temps.. Les gens ne vont pas écouter. Il faut laisser au moins 3 mois entre les deux.

S. RAGOT : Il faut bien expliquer que l'on ne trie pas assez dans notre collectivité. L'erreur c'est de laisser augmenter le poids des déchets. On va mettre le paquet en expliquant. La RI sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2024 mais ne sera pas facturée, elle le sera qu'en janvier 2025.

D. ROULAND : ça leur laisse le temps de s'adapter et de faire de la pédagogie.

L. de POIX : les gens critiquent mais il faut que les élus soient présents lors des réunions qui seront organisées et bien préparées. Il faut les interroger sur leur implication.

D. ROULAND : Si tout le monde est d'accord, on reporte ce point en septembre 2023.

3. Délibération 2023CCMA032 Comptes de gestion 2022

Membres en exercice	46	Membres présents	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	votants	43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le décret GBCP du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2022 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- Budget Principal
- Eau potable

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Déchets
- ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ZA les Avaloirs à Pré en Pail Saint Samson
- ZA de Villaines la Juhel
- ZA de Gesvres

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par M. Paul RICHOU, Responsable du SGC de Mayenne, pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 - Signature

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus : néant

4. Délibération 2023CCMA033 Comptes Administratifs 2022

Membres en exercice	46	Membres présents	34 Quorum	24
Nombre de procuration	8 votants	42

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2022 prises tout au long de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2023CCMA032 du 13 avril 2023 portant approbation des comptes de gestion 2022 du receveur;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2022 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2022 pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2022 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de la convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2022 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Budget TTC

Budget PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 271 129,36	256 692,52		256 692,52	1 271 129,36
Opération de l'exercice	10 255 967,30	10 360 223,91	2 855 468,38	4 169 816,16	13 111 435,68	14 530 040,07
TOTAUX CUMULES	10 255 967,30	11 631 353,27	3 112 160,90	4 169 816,16	13 368 128,20	15 801 169,43
Résultat de clôture	0,00	1 375 385,97	0,00	1 057 655,26	0,00	2 433 041,23
Restes à réaliser			922 609,18	769 289,71	922 609,18	769 289,71
TOTAUX CUMULES	0,00	1 375 385,97	922 609,18	1 826 944,97	922 609,18	3 202 330,94
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 375 385,97	0,00	904 335,79	0,00	2 279 721,76

Eau Potable – Budget HT

SPIC - EAU POTABLE (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		800 361,90		320 480,26	0,00	1 120 842,16
Opération de l'exercice	2 266 993,16	2 261 038,84	1 079 140,19	942 486,09	3 346 133,35	3 203 524,93
TOTAUX CUMULES	2 266 993,16	3 061 400,74	1 079 140,19	1 262 966,35	3 346 133,35	4 324 367,09
Résultat de clôture	0,00	794 407,58	0,00	183 826,16	0,00	978 233,74
Restes à réaliser			580 970,32	405 307,00	580 970,32	405 307,00
TOTAUX CUMULES	0,00	794 407,58	580 970,32	589 133,16	580 970,32	1 383 540,74
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	794 407,58	0,00	8 162,84	0,00	802 570,42

Assainissement Collectif – budget HT

S.P.I.C. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		64 048,13		112 808,50	0,00	176 856,63
Opération de l'exercice	913 189,38	945 866,05	693 198,75	865 607,95	1 606 388,13	1 811 474,00
TOTAUX CUMULES	913 189,38	1 009 914,18	693 198,75	978 416,45	1 606 388,13	1 988 330,63
Résultat de clôture	0,00	96 724,80	0,00	285 217,70	0,00	381 942,50
Restes à réaliser			159 902,87	23 041,00	159 902,87	23 041,00
TOTAUX CUMULES	0,00	96 724,80	159 902,87	308 258,70	159 902,87	404 983,50
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	96 724,80	0,00	148 355,83	0,00	245 080,63

Assainissement non collectif SPANC – budget TTC

SPIC SPANC						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 792,31			1 684,00	8 792,31	1 684,00
Opération de l'exercice	4 248,53	19 793,39	0,00	0,00	4 248,53	19 793,39
TOTAUX CUMULES	13 040,84	19 793,39	0,00	1 684,00	13 040,84	21 477,39
Résultat de clôture	0,00	6 752,55	0,00	1 684,00	0,00	8 436,55
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 752,55	0,00	1 684,00	0,00	8 436,55
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	6 752,55	0,00	1 684,00	0,00	8 436,55

Déchets – Budget TTC

SPIC - DECHETS						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 718,79		295 905,17	0,00	320 623,96
Opération de l'exercice	1 679 420,16	1 664 096,03	268 848,65	614 568,48	1 948 268,81	2 278 664,51
TOTAUX CUMULES	1 679 420,16	1 688 814,82	268 848,65	910 473,65	1 948 268,81	2 599 288,47
Résultat de clôture	0,00	9 394,66	0,00	641 625,00	0,00	651 019,66
Restes à réaliser			657 897,74	27 933,82	657 897,74	27 933,82
TOTAUX CUMULES	0,00	9 394,66	657 897,74	669 558,82	657 897,74	678 953,48
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	9 394,66	0,00	11 661,08	0,00	21 055,74

ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

ZA Les Renardières à Javron les Chapelles (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	677 524,64	677 524,64	676 318,15	676 318,15	1 353 842,79	1 353 842,79
TOTAUX CUMULES	677 524,64	677 524,64	676 318,15	676 318,15	1 353 842,79	1 353 842,79
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

ZA Les Terriers à NEUILLY LE VENDIN (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	386 173,49	386 173,49	385 768,28	385 768,28	771 941,77	771 941,77
TOTAUX CUMULES	386 173,49	386 173,49	385 768,28	385 768,28	771 941,77	771 941,77
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

ZA.Les Avaloirs à PRE EN PAIL (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	259 456,84	259 734,04	256 498,04	256 498,04	515 954,88	516 232,08
TOTAUX CUMULES	259 456,84	259 734,04	256 498,04	256 498,04	515 954,88	516 232,08
Résultat de clôture	0,00	277,20	0,00	0,00	0,00	277,20
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	277,20	0,00	0,00	0,00	277,20
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	277,20	0,00	0,00	0,00	277,20

ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

Z.A. VILLAINES LA JUHEL (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	714 796,10	714 796,10	699 046,85	699 046,85	1 413 842,95	1 413 842,95
TOTAUX CUMULES	714 796,10	714 796,10	699 046,85	699 046,85	1 413 842,95	1 413 842,95
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ZA de Gesvres – Budget HT

ZA GESVRES (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opération de l'exercice	124 380,86	124 380,86	124 311,86	124 311,86	248 692,72	248 692,72
TOTAUX CUMULES	124 380,86	124 380,86	124 311,86	124 311,86	248 692,72	248 692,72
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Présentation consolidée des budgets de la collectivité

BALANCE tous budgets						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 792,31	2 160 258,18	256 692,52	730 877,93	265 484,83	2 891 136,11
Opération de l'exercice	17 282 150,46	17 413 627,35	7 038 599,15	8 734 421,86	24 320 749,61	26 148 049,21
TOTAUX CUMULES	17 290 942,77	19 573 885,53	7 295 291,67	9 465 299,79	24 586 234,44	29 039 185,32
Résultat de clôture	0,00	2 282 942,76	0,00	2 170 008,12	0,00	4 452 950,88
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 321 380,11	1 225 571,53	2 321 380,11	1 225 571,53
TOTAUX CUMULES	0,00	2 282 942,76	2 321 380,11	3 395 579,65	2 321 380,11	5 678 522,41
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 282 942,76	0,00	1 074 199,54	0,00	3 357 142,30

Ayant entendu l'exposé,

Sous la présidence de Monsieur Loïc de POIX désigné à l'unanimité par l'assemblée délibérante, Madame la présidente s'étant retirée au moment du vote ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2022, arrêtés comme exposé ci-dessus;

Article 2 – Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 – Restes à réaliser

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Article 5 – Signature

D'AUTORISER le président de séance à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus :

Budget principal :

S. TRICOT : j'ai une remarque à faire sur les frais de nettoyage sur la salle de Pré en Pail. Pour qu'il n'y ait pas de problème de nettoyage on a interdit la colle au handball mais il y a tellement de poussières dans l'ancienne salle qu'en 15 jours, les ballons sont HS. Quand je vais signaler à mon trésorier qu'en 15 jours j'ai « bousillé » 700 euros de ballons, il va mal le prendre... Ca fait cher pour une prestation qui n'est pas bien réalisée. Tous les clubs rencontrent les mêmes problèmes.

M. LEPINAY : moi je l'utilise le lundi soir, on glisse il y a énormément de sable, graviers.... C'est dangereux pour la pratique du basket, tous les lundis, il y a des blessés.

D. ROULAND : il y a peut être des clubs qui ne sont pas respectueux ? On va enquêter et faire le nécessaire avec les services techniques.

012- Charges de personnel

D. LENOIR : ca doit arriver d'autres années qu'il y a des congés maternité, des arrêts de travail, ça fait une grosse différence. Pour moi c'est difficile d'expliquer une telle différence et il y a un certain nombre de choses qui dérape. Je voudrais m'assurer que M. BENVENISTE, qui n'est pas dans les charges de personnel, intervient et à quoi correspond la somme qui est indiquée et pour combien de temps. Que fait ce monsieur, je l'ai vu deux fois...

Par ailleurs, je vois dans les investissements, sur les études « transfert des ZA » on n'a jamais eu le résultat, les conclusions de ces études. Vous avez payé une étude de 30 000 €. Quel était l'objectif ? quel est le résultat ?

D. ROULAND : Il y a eu plusieurs réunions sur ce sujet. Ce sont des études qui clarifiaient des choses qui n'étaient pas actées. Les communes n'ont pas souhaité donner suite.

S. RAGOT : pour M. Benveniste, il est à la recherche d'investisseurs, notamment pour les « Marsiens », il met en relation, en réseau et travaille sur la promotion du territoire.

D. ROULAND : il est effectivement à la recherche d'investisseurs privés pour l'installation en cours. Il a travaillé pour une récupération d'eau sur douche auprès de SOFACEM ; il travaille sur la reprise de l'atelier en vente à proximité. Les démarches sont actives mais cela mériterait de faire le point en commission Economie pour ce qu'il a réalisé . On a reçu plusieurs porteurs de projet et dernièrement, on a eu effectivement un porteur de projet mais lorsque ce n'est pas décidé, on ne peut pas en parler.

D. LENOIR : je crois ce que je vois et pour le moment, il est venu me voir deux fois pour expliquer notamment le projet des « Marsiens » (habitants de Saint Mars), mais je me méfie sur son rôle La cheffe d'entreprise des « Marsiens » est venue me voir parce qu'il lui fallait un local et il faut des moyens.

Eau potable

S. RAMON : pourquoi a-t-on acheté plus d'eau ?

D. ROULAND : Par rapport à des travaux, il y a eu des liaisons d'eau pendant ces travaux (notamment entre l'Oasis et Villepail)

S. RAMON : on peut s'attendre à une baisse

D. ROULAND : non car il y a toujours des travaux...

D. BOURGAULT : et sauf si le rendement baisse encore car on a perdu 10 points

D. LENOIR : l'explication est plutôt là. Il y avait une nette amélioration (15% de pertes en 2020) et on est remonté à 25% - 28%.

D. ROULAND : cette année il y aura de nouveau des travaux prévus sur les réseaux fuyards et sur les châteaux d'eau.

Déchets

D. RATTIER donne le détail des prestations « sous-traitance » P31

D. RATTIER : on a décidé de faire une piscine couverte à VLJ, ça fonctionne pour que l'ensemble des élèves du territoire puissent apprendre à nager.

Il faut assumer les coût de fonctionnement (charges au budget principal) :

2019 : 217 781 €

2020 : 516 000 €

2021 : 510 000 €

2022 : 609 000 € et la recette : 85 -90 000 €

D. LENOIR : est ce que tu sais combien coûte l'école de Javron ? Je ne suis pas sûr que ce soit très rentable, l'objectif ce n'est pas d'avoir une rentabilité mais que les enfants sachent nager.

G. SAVER : concernant les enfants qui apprennent à nager : on était à 40% il y a deux ans et on n'est plus qu'à 20% cette année

D. RATTIER : je dis exactement comme toi, c'est juste pour information.

D. LENOIR : jamais on n'essaie de savoir combien coute une piscine, une école ou des routes....

D. LEDAUPHIN : on sait que des équipements sont déficitaires les écoles, les piscines, les déchèteries.

On maintient les écoles, nous on souhaite que les déchèteries perdurent

S. RAGOT : c'est un budget autonome les déchèteries et l'eau a augmenté aussi.

Monsieur de POIX est désigné à l'unanimité pour être président de séance.

Madame D. ROULAND quitte la séance.

Monsieur de POIX soumet au vote, approuvé à l'unanimité.

Madame D. ROULAND revient en séance après le vote

5. Délibération 2023CCMA034 Affectation des résultats 2022 - Budget Principal

Membres en exercice	46	Membres présents	35 Quorum	24
Nombre de procuration	8 votants	43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité
2 contre : D. Lenoir, P. Caillaud
41 pour

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget Principal pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2022)	
EXCEDENT	1 375 385,97 €
Résultat d'investissement	1 057 655,26 €
Restes à réaliser dépenses	922 609,18 €
Restes à réaliser recettes	769 289,71 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0 €
report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	1 375 385,97 €

Echange des élus :

D. LENOIR : en cohérence avec mon vote , je ne suis pas d'accord pour qu'on n'affecte aucun moyen sur le compte 1068 pour l'investissement. On ne se donne pas les moyens d'investir. La logique c'est de prévoir une partie de l'excédent de fonctionnement pour rembourser les emprunts qui ont été réalisés sur les sections d'investissement, ça paraît logique. Or là, on ne met pas un centime.

D. RATTIER : Si, on a 1,6 M d'amortissement qui diminue le résultat.

D. ROULAND : et on le retrouve en recettes d'investissements

D. LENOIR : oui mais chacun sait que c'est une opération d'ordre. On a besoin pour avoir la CAF d'avoir des moyens supplémentaires. Ce n'est pas normal de ne pas réserver une partie de l'excédent pour l'investissement. Regardez bien dans vos collectivités. Je suis préoccupé pour la suite car n'ayant pas d'investissement, on sait que la Région est en train de sortir son programme de soutien aux collectivités qui concernera les communes et les intercommunalités. Le Département apportera son soutien aux projets intercommunaux. Si on n'a pas de projet, on va pas couter cher à ces collectivités là et à l'état car les subventions ne seront pas recherchées.

Par ailleurs, la région m'a informé que le territoire n'était pas allé chercher ses subventions (900 000 €) et par conséquent, la région ne viendra pas vers le territoire, tout le temps que nous n'aurons pas épongé ce qui avait été inscrit. Je pense que ca nous met dans une situation qui n'est pas positive. Je vote le CA mais sur l'affectation je ne suis pas d'accord.

D. RATTIER : on a un 1,6 M de dotations, ça signifie que si on ne pratique pas l'amortissement, on alimente la section d'investissement. On avait terminé l'an dernier en investissement négatif et donc en fin d'année on a affecté 580 000 pour équilibrer la section d'investissement c'est obligatoire et on peut le faire en cours d'exercice.

D. LENOIR : on ne l'a pas fait parce qu'on a emprunté 1,6 M et on a dépensé 600 000 € d'investissement.

6. Délibération 2023CCMA035 Affectation des résultats 2022 - eau potable

Membres en exercice	46	Membres présents	35 Quorum	24
Nombre de procuration	8 votants	43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget Eau Potable pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2022)	
EXCEDENT	794 407,58 €
Résultat d'investissement	183 826,16 €
Restes à réaliser dépenses	580 970,32 €
Restes à réaliser recettes	405 307,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0 €
Report à nouveau crédeur en section de fonctionnement (compte 002)	794 407,58 €

Echange des élus :

néant

7. Délibération 2023CCMA036 Affectation des résultats 2022 - Assainissement Collectif

Membres en exercice 46	Membres présents35 Quorum 24
Nombre de procuration..... 8 votants 43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2022)	
EXCEDENT	96 724,80 €
Résultat d'investissement	285 217,70 €
Restes à réaliser dépenses	159 902,87 €
Restes à réaliser recettes	23 041,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	96 724,80 €

Echange des élus : néant

8. Délibération 2023CCMA037 Affectation des résultats 2022 - Assainissement Non Collectif - SPANC

Membres en exercice 46	Membres présents35Quorum	24
Nombre de procuration..... 8votants	43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget Assainissement non Collectif pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2022)	
EXCEDENT	6 752,55 €
Résultat d'investissement	1 684,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00€
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	6 752,55€

Echange des élus : néant

9. Délibération 2023CCMA038 Affectation des résultats 2022 - Déchets

Membres en exercice	46	Membres présents	35	Quorum	24
Nombre de procuration.....	8	votants	43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget Déchets pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2022)	
EXCEDENT	9 394,66 €
Résultat d'investissement	641 625,00 €
Restes à réaliser dépenses	657 897,74 €
Restes à réaliser recettes	27 933,82 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	9 394,66 €

Echange des élus :
néant

10. Délibération 2023CCMA039 Affectation des résultats 2022 - ZA les Avaloirs Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice 46	Membres présents 35 Quorum 24
Nombre de procuration 8 votants 43

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ,

VU la délibération n°2023CCMA033 du 13 avril 2023 portant approbation des Comptes Administratifs 2022 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Affectation

D'AFFECTER le résultat du budget ZA les Avaloirs à Pré en Pail Saint Samson pour l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

ZA les Avaloirs à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2022)	
EXCEDENT	277,20 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement (compte 1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	277,20 €

Echange des élus :
néant

11. Questions diverses

D. LENOIR : lors d'une réunion COPIL Petite ville de demain a été évoqué le Local « Panaget » notre journal municipal sort d'ici 3 semaines et nous aurions aimé connaître la personne qui s'installe pour faire l'information. C'est embêtant parce qu'il semble que le service n'ait pas le droit de communiquer.

D. ROULAND : Je pensais que les informations avaient été données. C'est peut être la personne qui a demandé que ce ne soit pas communiqué.

P. LEFEVRE : non, il n'y a pas de secret parce que c'est moi qui reprends le local.

D. LENOIR : Ravi d'apprendre que c'est toi Pascaline.

Fin de séance à 21h50

Le secrétaire de séance

Serge TRICOT



La présidente

Diane ROULAND



